

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/162/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande d'autorisation de stationnement pour l'inhumation, Le Lundi 14 avril 2025 à la Collégiale Notre-Dame St Laurent O'Toole.
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Le Lundi 14 avril 2025 de 8h00 à 12h00

- Article 1^{er} :** Le stationnement sera interdit sur les huit places de parking sur la Place d'Isabelle d'Orléans de Bragance, **il sera uniquement réservé pour les véhicules ALPINE.**
- Article 2 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire.
- Article 5:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le sept avril deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
 Le Maire de la Ville d'EU

